



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 606-03-2024 modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires.

#### Objet du projet de règlement

Ce second projet modifie le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires. Ainsi, les normes concernant les enseignes sur poteau seront révisées, les normes relatives aux critères environnementaux seront modifiées, les travaux de remblai et de déblai seront davantage encadrés, certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres seront revues, de même que certaines dispositions relatives à l'évaluation. Certaines grilles d'usage seront ajustées. De plus, diverses dispositions mineures seront également modifiées.

#### Articles susceptibles d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions de l'article 3 ayant pour objet d'indiquer qu'un bâtiment peut être affecté à plus d'un usage principal, et ce, uniquement lorsque ces usages sont autorisés à l'Annexe E dans les zones M – Grilles des spécifications peut provenir des zones visées M57, M58, M59, M60, M61, M62 et M68 et des zones contigües A1, A3, A4, H47, H52, H53, H54, H55, H56, 163, IDA39 et C64.

Une demande relative aux dispositions de l'article 7 ayant pour objet d'autoriser les constructions et les bâtiments complémentaires agricoles en cour avant peut provenir de toutes les zones de la municipalité.

Une demande relative aux dispositions de l'article 8 ayant pour objet d'indiquer que l'entreposage extérieur est autorisé à titre d'équipement complémentaire uniquement lorsque spécifié dans la grille d'usage peut provenir de toutes les zones de la municipalité.

Une demande relative aux dispositions de l'article 12 ayant pour objet revoir certaines normes relatives aux projets intégrés non résidentiels peut provenir des zones visées M57, M58, M59, M60, M61, M62, M68, C64 et C65 des zones contigües A1, A2, A3, A4, H47, H52, H53, H54, H55, H56, H67, 163, 166, IDA39 et IDA40.

Une demande relative aux dispositions de l'article 14 ayant pour objet d'autoriser les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de stabiliser une zone de contrainte de mouvement de terrain peut provenir de toutes les zones de la municipalité.

Une demande relative aux dispositions de l'article 16 ayant pour objet d'autoriser les projets intégrés pour certains usages des grilles I63 et I66 peut provenir des zones I63 et 166 des zones contigües H46, H47, H67, C64, C65, IDA40, A2 et M61.

#### Descriptions des zones visées

Les zones visées et les zones contigües sont identifiées au Plan de zonage, *Annexe C – Règlement de zonage #606-2023*, lequel peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au <https://saintpaul.quebec/storage/app/media/nouveaux%20reglements%20urbanisme/606-2023-reglement-de-zonage-annexe-c-plan-de-zonage.pdf>.

#### Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

**Validité d'une demande**

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

**Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

**Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 18 mars 2024 :**

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

**Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

**Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale**

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

**Absence de demandes**

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet**

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME<sup>e</sup> jour du mois de MARS deux mille vingt-quatre.**



Directeur général et greffier-trésorier  
M. Miguel C. Rousseau